

 <p>Groupement Hospitalier de Territoire Alpes du Sud <small>Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Alguilles • Barcelonnette</small></p>	<p>CONDITIONS A RESPECTER POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE STAGE HOSPITALIER DANS LES UNITES DE SOINS, LES SERVICES MEDICO- TECHNIQUES ET LES SECRETARIATS MEDICAUX</p>	 <p>CENTRE HOSPITALIER <small>Intercommunal des Alpes du Sud</small> Gap-Sisteron</p>
---	---	---

Afin de répondre aux attentes des stagiaires, tout en respectant les possibilités d'accueil et d'encadrement dans les services, les demandes de stages susceptibles d'être accordées dans les unités de soins, médico-techniques, secrétariats et consultations médicales, doivent :

- soit figurer aux programmes des :
 - o écoles paramédicales débouchant sur un diplôme,
 - o écoles de préparation aux concours I.F.S.I. et A.S.,
 - o établissements préparant aux Carrières Sanitaires et Sociales,
 - o stages infirmiers des étudiants en médecine,
 - o formations diplômantes (D.E.A. – A.S.G. – A.M.A.),
- soit émaner de professionnels paramédicaux :
 - o sur demande de leur employeur,
 - o ou souhaitant effectuer un stage dans le cadre d'une formation.

Les demandes de stages hospitaliers de collégiens et d'élèves mineurs ne fréquentant pas les établissements préparant aux Carrières Sanitaires et Sociales ainsi que les stages d'observation ne peuvent être acceptés dans les unités de soins accueillant des patients, les services médico-techniques et les secrétariats médicaux pour des raisons de responsabilité et d'assurance.

Demandes individuelles	Demandes institutionnelles
Doivent faire l'objet d'un courrier et comporter une indication précise du service, les périodes de stages et le nom de l'établissement dont dépend le stagiaire. Elles sont examinées sous 15 jours environ. Nous vous conseillons d'effectuer votre demande au plus tôt afin que vous puissiez – en cas de refus – contacter d'autres structures.	Doivent comporter les coordonnées de l'établissement, les années de formation, les périodes de stages et les services souhaités.
<p>A adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par voie postale à : Madame le Coordonnateur Général des Soins – Direction des Soins – CHICAS – Place Auguste Muret – 05007 GAP CEDEX, - soit par mail : ds@chicas-gap.fr 	
<p>Vérification des capacités d'accueil par la Direction des Soins en lien avec les Cadres de Santé des unités concernées</p>	
Une réponse écrite (positive ou négative) est adressée aux différents demandeurs de stages.	Chaque établissement reçoit une planification annuelle. Afin que des stagiaires issus d'autres établissements puissent être acceptés en stage, cette planification est à confirmer dès la rentrée des stagiaires/étudiants/élèves. Trop d'annulations effectuées par le même établissement sur des places réservées annuleront la planification annuelle pour les formations suivantes.
<p style="text-align: center;">Dossier complet à constituer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de stage – en double exemplaire – dûment remplie et signé. - Certificat médical d'immunisation et de vaccinations obligatoires (https://www.chicas-gap.fr/professionnels-etudiants/emplois-stages/demande-stage). <p>Ces documents devront parvenir à la Direction des Soins un mois avant la date de début du stage. Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté et le stage annulé.</p>	

Dans l'attente de vous accueillir dans les meilleures conditions.